

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1041 autorisant MM. Salem et Mohamed Bachanfar, sujets de l'État de qu'Aït, commerçants à Djibouti, à acquérir du liquidateur de la firme Mohamed-Dally et Cie M. Patri Krus tom Franjee, les immeubles immatriculés au Livre foncier du Territoire sous les n° 176 et 177, appartenant à ladite Société.....,,

n° 1041

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule Géecret qu 1° mars 1909 portant organisation de ia Propriéié foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et Etrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vula demande des consorts Bachanfar en date du 25 juin 1951

sur île rapport du Chef du Service es Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 novembre 1951.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— MM. Salem et Mohamed Bachanfar, sujets de l'État de waiti, protégés britanniques, commerçants à Djibouti, sont autorisés à acquérir du liquidateur de ja firme. Mohamedaly et Cie, M. Pavri Rustom Franjeee, les immeubles immatriculés au Livre Foncier du Territoire sous les n° 176 et 177 appartenant a ladite Société. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.